Informations de base

2021/0137(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ĎURIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia (Renew)	14/06/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive KANEV Radan (EPP) HOMS GINEL Alicia (S&D) VEDRENNE Marie-Pierre (Renew) ŽDANOKA Tatjana (Greens/EFA) SZYDŁO Beata (ECR) ZAMBELLI Stefania (ID)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/06/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0282	Résumé
23/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/2021	Vote en commission		
03/09/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0262/2021	

15/09/2021	Résultat du vote au parlement		
16/09/2021	Décision du Parlement	T9-0384/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0137(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	EMPL/9/06201

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE693.912	30/06/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0262/2021	03/09/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0384/2021	16/09/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0282	02/06/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)637	03/11/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3547/2021	22/09/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2021/0137(NLE) - 16/09/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 502 voix pour, 91 contre et 94 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

La proposition prévoit que les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres, qui figurent en annexe de la décision (UE) 2020 /1512 du Conseil, sont maintenues pour 2021 et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l’emploi et leurs programmes de réforme.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d’amendements soulignant les points suivants :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l’Union devrait prendre en compte les exigences liées à la promotion de marchés du travail inclusifs, d’un niveau d’emploi élevé, de la négociation collective, de salaires décents, à la garantie d’une protection sociale adéquate, à la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables, à savoir les enfants, les personnes handicapées, les parents isolés, les minorités ethniques, telles que les Roms, les personnes LGBTQIA+, les personnes vivant dans des régions reculées et les personnes âgées;

- la garantie européenne pour l’enfance devrait être intégrée dans tous les domaines d’action et le financement des droits de l’enfant devrait être prioritaire en utilisant pleinement les politiques et fonds existants de l’Union;

- le Semestre européen devrait associer les différents instruments dans un cadre global de coordination et de surveillance multilatérales intégrées des politiques économiques, de l’emploi, sociales et environnementales. Il devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l’égalité de genre;

- les politiques économiques et de l’emploi de l’Union et des États membres devraient aller de pair avec la transition de l’Europe vers une économie numérique, climatiquement neutre, socialement inclusive, en investissant dans la jeunesse et en réduisant la pauvreté;

- il est urgent de prévoir des emplois durables et de qualité, y compris des initiatives sur des conditions de travail décentes en matière de télétravail, le droit à la déconnexion, le congé parental et le congé de soins, les droits des travailleurs de plateformes, un cadre juridique général sur la sous-traitance, ainsi que la santé et la sécurité et le renforcement du rôle de la négociation collective;

- les États membres devraient exploiter pleinement le potentiel offert par la clause dérogatoire générale au pacte de stabilité et de croissance pour soutenir les entreprises qui sont en difficulté ou manquent de liquidités, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises;

- les États membres devraient garantir une mobilité équitable et la portabilité des droits et allocations grâce à une meilleure protection des travailleurs mobiles, y compris les travailleurs transfrontaliers et saisonniers, des inspections du travail plus efficaces et la mise en place de solutions numériques efficaces;

- en vue de mettre fin au sans-abrisme d’ici à 2030, les députés ont rappelé l’engagement de mettre en œuvre le principe du logement d’abord, de promouvoir la prévention du sans-abrisme et de fournir aux sans-abri un accès à un logement et à des services de soutien adéquats, sûrs et abordables, tout en mettant en place les mesures politiques nécessaires, avec un financement adéquat au niveau national et de l’Union;

- les États membres devraient renforcer le rôle des partenaires sociaux et promouvoir l’extension de la couverture des conventions collectives afin d’ assurer une reprise inclusive et socialement juste;

- enfin, une évaluation approfondie des politiques et des régimes de soutien nationaux qui ont été déployés pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 est nécessaire afin de pouvoir tirer les enseignements qui s’imposent et de recenser les instruments à utiliser à l’avenir.

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2021/0137(NLE) - 02/06/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres pour 2021.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour la politique de l’emploi ont été adoptées conjointement pour la première fois en 2010 afin de soutenir la stratégie Europe 2020.

Les lignes directrices intégrées sont restées stables jusqu’en 2014, puis des lignes directrices révisées ont été adoptées en 2015. En 2018, elles ont été alignées sur les principes du socle européen des droits sociaux proclamé en novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, dans le but de stimuler un processus de réforme à l’échelon national et d’indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence en Europe. En 2019, elles sont restées inchangées.

En 2020, elles ont été ajustées pour intégrer des éléments liés aux conséquences de la crise de la COVID-19, aux transitions écologique et numérique et aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Parallèlement aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l'emploi sont présentées chaque année sous la forme d' une décision du Conseil et servent de base aux recommandations par pays dans les différents domaines concernés.

CONTENU : la proposition prévoit que **les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**, qui figurent en annexe de la décision (UE) 2020/1512 du Conseil, **sont maintenues pour 2021** et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Les «lignes directrices pour l'emploi» sont les suivantes:

- **Ligne directrice nº 5**: stimuler la demande de main-d'œuvre.

- **Ligne directrice nº 6**: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences.

- **Ligne directrice nº 7**: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social.

- **Ligne directrice nº 8**: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.

La proposition souligne que l'Union et ses États membres doivent :

- combattre l'exclusion sociale et la discrimination et favoriser la justice et la protection sociales, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant;

- veiller à ce que les politiques économiques et de l'emploi aillent de pair avec la transition de l'Europe vers une économie numérique, climatiquement neutre et durable sur le plan environnemental, en améliorant la compétitivité, en garantissant des conditions de travail adéquates, en favorisant l' innovation, en promouvant la justice sociale et l'égalité des chances, ainsi qu'en luttant contre les inégalités et les disparités régionales;

- œuvrer de concert pour agir efficacement sur les facteurs structurels tels que le changement climatique et les défis liés à l'environnement, la mondialisation, la numérisation, l'intelligence artificielle, le télétravail, l'économie des plateformes et l'évolution démographique, et adapter les systèmes existants en fonction des besoins;

- adopter des réformes agencées logiquement pour renforcer la croissance économique, la création d'emplois de qualité et la productivité, offrir des conditions de travail adéquates, accroître la cohésion sociale et territoriale, favoriser la convergence vers le haut et la résilience et promouvoir une attitude responsable en matière budgétaire;

- s'assurer que les réformes du marché du travail, y compris les mécanismes nationaux de fixation des salaires, respectent les pratiques nationales de dialogue social, en vue de garantir des salaires équitables permettant un niveau de vie décent et une croissance durable;

- veiller à ce que les conséquences sociales, économiques et sur l'emploi de la crise de la COVID-19 soient atténuées.